

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 décembre 2021.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 468e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 novembre 2021, à 19 h 47, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

-----

Avant de débiter la séance, chacun des membres du conseil de ville prête serment conformément à l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

-----

**RÉSOLUTION 2021-321**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE l'ordre du jour de la 468e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 novembre 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2021-322**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 467e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 octobre 2021, à 19 h 36, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-323**

Approbation du procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le vendredi 15 octobre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le vendredi 15 octobre 2021, à 12 h 31, en visioconférence diffusée en différé sur le site Web de la Ville, soit et est approuvé avec la modification du numéro de la résolution portant le titre « Octroi d'un contrat de gré à gré à Construction Norascon inc. relativement au pavage de la 3e Avenue », apparaissant en marge de la seconde page, pour le numéro **2021-317**.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant le début de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement 2021-27.

Le certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 30 septembre au 14 octobre 2021 inclusivement concernant le règlement d'emprunt 2021-27 est déposé par la greffière.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**COMMENTAIRE**

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2021-29 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2021-29 vise à amender le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement à son article 10 afin d'ajouter l'article 10.3.1 du règlement de zonage 2014-14 à la liste des exceptions apparaissant au paragraphe identifié « Chapitre 10 ».

Cette modification aura pour effet de permettre que la localisation des clôtures, murs, murets et haies puisse faire l'objet d'une dérogation mineure.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion visant à présenter le règlement 2021-29.

Un avis de motion est donné par le conseiller Maxime Gagné selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-29, amendant le règlement 2014-10 concernant les demandes de dérogation mineures aux règlements de zonage et de lotissement à son article 10, afin d'ajouter l'article 10.3.1 du règlement de zonage 2014-14 à la liste des exceptions apparaissant au paragraphe identifié « Chapitre 10 ».

**RÉSOLUTION 2021-324**

Adoption du règlement 2021-30 – Amendement au règlement 2021-11 instaurant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2021-30, amendant le règlement 2021-11 instaurant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale à son article **2.2 - Autorisations requises**, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-325**

Adoption du premier projet de règlement 2021-31 - Zonage - Usages dans la zone 905-RN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le premier projet de règlement 2021-31, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 905-RN la classe d'usages 6348 - *Service d'assainissement de l'environnement*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2021-303, le conseil de ville autorisait la signature d'un acte de servitude de drainage par fossé et par canalisation à être consentie par les propriétaires des lots suivants :

- Lot 5 233 387 du cadastre du Québec;
- Lot 5 233 391 du cadastre du Québec;
- Lot 5 233 385 du cadastre du Québec;
- Lot 5 233 386 du cadastre du Québec;
- Lot 5 233 388 du cadastre du Québec;
- Lot 5 233 389 du cadastre du Québec;
- Lot 5 233 390 du cadastre du Québec;
- Lot 5 233 407 du cadastre du Québec;

tous devant constituer le fonds servant, en faveur du lot 5 233 350 du cadastre du Québec, étant la rue Gauthier, propriété de la Ville de Val-d'Or, et devant constituer le fonds dominant;

ATTENDU QUE le fossé de drainage faisant l'objet de ladite servitude n'a pas pour utilité de drainer les eaux de la rue Gauthier, mais plutôt de rediriger les eaux des lots décrits précédemment afin d'éviter qu'elles ne s'accumulent sur les terrains adjacents;

ATTENDU QU'à la lumière de cette constatation, le fonds dominant, correspondant aux lots 4 720 442 à 4 720 451 et 4 721 745 du cadastre du Québec, n'est pas propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas une partie à l'acte;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire s'est prévalu de son pouvoir d'approbation et a avisé la greffière dans les délais impartis qu'il n'approuve pas cette résolution et qu'elle doit par conséquent être de nouveau considérée par le conseil de ville en priorité;

**RÉSOLUTION 2021-326**

Exercice du droit de veto sur le projet d'acte de servitude de drainage par fossé et par canalisation en faveur de la Ville concernant des terrains situés dans le développement de maisons unimodulaires, dans le secteur Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2021-303 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente d'une partie du lot 4 951 373 du cadastre du Québec en faveur de la société 9053-8224 Québec inc. (Dépanneur des Vals);

ATTENDU QUE ce lot avait initialement été acquis par la Ville à des fins d'utilité publique, à savoir de rue;

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite changer la vocation de cette partie de lot et la verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation;

**RÉSOLUTION 2021-327**

Retrait du domaine public et autorisation de vendre une partie de lot située sur le chemin de Val-des-Bois, derrière le Dépanneur des Vals.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville change la vocation de la partie du lot 4 951 373 du cadastre du Québec représentée au plan préparé par Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2 297 de ses minutes, lequel demeure annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, afin qu'elle ne soit plus affectée à l'utilité publique.

QUE le conseil de ville verse ladite partie du lot 4 951 373 du cadastre du Québec dans son domaine privé.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente de la partie du lot 4 951 373 du cadastre du Québec précédemment décrite, en faveur de la société 9053-8224 Québec inc. (Dépanneur des Vals), aux conditions ordinaires pour le prix de 12,45 \$ le mètre carré plus les taxes applicables payable au comptant, ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2021-328**

Autorisation de signature d'ententes de commandite et de visibilité avec Gestion Gilles St-Michel inc. et Partenariat Canadian Malartic dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste de BMX au parc du Château-d'eau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la signature d'une entente de commandite et de visibilité d'une durée de dix (10) ans intervenue entre la Ville de Val-d'Or et Gestion Gilles St-Michel inc., dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste de BMX (pumptrack) au parc du Château-d'eau, dans le secteur Sullivan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de commandite et de visibilité à intervenir avec Partenariat Canadian Malartic relativement au même projet, le tout aux mêmes conditions, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-329**

Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil de ville pour l'année 2022, tel que ci-dessous reproduit, soit et est approuvé tel que préparé.

NUMÉRO	JANVIER À JUIN	NUMÉRO	JUILLET À DÉCEMBRE
471 <sup>e</sup>	Lundi 17 janvier 2022	482 <sup>e</sup>	Mardi 5 juillet 2022
472 <sup>e</sup>	Lundi 7 février 2022	483 <sup>e</sup>	Lundi 18 juillet 2022
473 <sup>e</sup>	Lundi 21 février 2022	484 <sup>e</sup>	Mardi 2 août 2022
474 <sup>e</sup>	Lundi 7 mars 2022	485 <sup>e</sup>	Lundi 15 août 2022
475 <sup>e</sup>	Lundi 21 mars 2022	486 <sup>e</sup>	Mardi 6 septembre 2022
476 <sup>e</sup>	Lundi 4 avril 2022	487 <sup>e</sup>	Lundi 19 septembre 2022
477 <sup>e</sup>	Mardi 19 avril 2022	488 <sup>e</sup>	Mardi 4 octobre 2022
478 <sup>e</sup>	Lundi 2 mai 2022	489 <sup>e</sup>	Lundi 17 octobre 2022
479 <sup>e</sup>	Lundi 16 mai 2022	490 <sup>e</sup>	Lundi 7 novembre 2022
480 <sup>e</sup>	Lundi 6 juin 2022	491 <sup>e</sup>	Lundi 21 novembre 2022
481 <sup>e</sup>	Lundi 20 juin 2022	492 <sup>e</sup>	Lundi 5 décembre 2022
		493 <sup>e</sup>	Lundi 19 décembre 2022

QUE toutes les séances ordinaires du conseil ont lieu à l'hôtel de ville, situé au 855 de la 2e Avenue, à Val-d'Or, dans la salle réservée aux délibérations à compter de 19 h 30 et sont diffusées simultanément sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, à moins qu'un avis public indiquant un lieu, un jour ou une heure différents de ceux prévus au présent calendrier ne soit donné.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-330**

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2021, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 8 244 924,83 \$ (certificat de crédits suffisants no 187), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 18 et 19)	761 607,45 \$
Comptes payés	6 729 332,16 \$
Comptes à payer	753 985,22 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>8 244 924,83 \$</b>

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec Aéroport régional de Val-d'Or inc. (ARVO) le 29 janvier 2021 concernant la location d'une souffleuse à neige pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QU'ARVO souhaite que cette entente soit reconduite pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE le conseil de ville consent à la reconduction de cette entente;

**RÉSOLUTION 2021-331**

Reconduction pour la saison 2021-2022 de l'entente intervenue avec ARVO le 29 janvier 2021 concernant la location d'une souffleuse à neige

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'entente intervenue le 29 janvier 2021 entre la Ville de Val-d'Or et ARVO concernant la location d'une souffleuse à neige soit et est reconduite pour la saison 2021-2022 aux conditions suivantes:

- La période de location débute le 1er novembre 2021 et se termine le 30 avril 2022 (6 mois);
- Le coût mensuel de location est fixé à 3 871,69 \$, excluant les taxes applicables et les frais d'administration de 5 %, payable au Service de la trésorerie le premier jour de chaque mois;
- ARVO doit assumer le coût de transport de la souffleuse (de Montréal à Val-d'Or et retour) totalisant la somme 3 300 \$ excluant les taxes applicables. Un montant de 1 650 \$ excluant les taxes sera donc payable à chacun des premier et dernier versements du loyer.

QUE, sauf quant aux conditions ci-dessus mentionnées, toutes les autres dispositions de l'entente intervenue le 29 janvier 2021 demeurent inchangées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**RÉSOLUTION 2021-332**

Désignation d'un(e) maire(sse) suppléant(e) pour une période d'un an à compter du 16 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de ville désigne la conseillère Lisyane Morin à titre de mairesse pour une période d'un an à compter du 16 novembre 2021.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois d'octobre 2021.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre ayant eu lieu au cours du mois d'octobre 2021 est déposé par la directrice des ressources humaines.

**RÉSOLUTION 2021-333**

Ratification de l'imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02361.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'imposition d'une suspension d'une durée indéterminée avec traitement salarial à l'employé n° 02361, appliquée du 8 au 12 novembre 2021, puis de nouveau à compter du 15 novembre 2021, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant l'entretien des espaces verts des secteurs Dubuisson, Louvicourt, Sullivan, Vassan et Val-Senneville pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES		TOTAL INCLUANT LES TAXES
	2022	2023	
<b>SECTEUR DUBUISSON</b>			
L.D. Multi-Service inc.	9 540,28 \$	9 540,28 \$	22 466,76 \$
Gestion C.F. Boivin	9 941,22 \$	9 941,22 \$	22 859,83 \$
Aménagement Écovert inc.	11 575,00 \$	11 575,00 \$	26 616,71 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	12 129,55 \$	12 483,19 \$	28 298,49 \$
9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 Saisons	13 444,96 \$	14 191,91 \$	31 775,49 \$

<b>SECTEUR LOUVICOURT</b>			
Gestion C.F. Boivin inc.	4 729,48 \$	4 729,48 \$	10 875,44 \$
L.D. Multi-Service inc.	5 272,68 \$	5 272,68 \$	12 124,53 \$
Aménagement Écovert inc.	9 900,00 \$	9 900,00 \$	22 765,05 \$
9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 Saisons	12 523,09 \$	12 523,09 \$	28 796,85 \$
<b>SECTEUR SULLIVAN</b>			
L.D. Multi-Service inc.	12 963,47 \$	12 963,47 \$	29 809,50 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	13 756,87 \$	14 423,63 \$	32 400,52 \$
Gestion C.F. Boivin inc.	14 535,57 \$	14 535,57 \$	33 424,55 \$
Aménagement Écovert inc.	15 975,00 \$	15 975,00 \$	36 734,51 \$
9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 Saisons	24 474,56 \$	24 474,56 \$	56 279,25 \$
<b>SECTEUR VASSAN</b>			
L.D. Multi-Service inc.	9 020,28 \$	9 020,28 \$	20 742,14 \$
Gestion C.F. Boivin inc.	10 251,45 \$	10 251,45 \$	23 579,21 \$
9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 Saisons	11 685,16 \$	11 685,16 \$	26 870,03 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	16 854,71 \$	17 789,74 \$	39 832,45 \$
<b>SECTEUR VAL-SENNEVILLE</b>			
L.D. Multi-Service inc.	16 026,35 \$	16 026,35 \$	36 852,60 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	22 319,02 \$	23 428,57 \$	52 598,29 \$
Gestion C.F. Boivin	24 041,08 \$	24 041,08 \$	55 282,47 \$
9202-9065 Québec inc. - Paysages 5 Saisons	31 465,06 \$	31 465,06 \$	72 353,91 \$
Aménagement Écovert inc.	34 425,00 \$	34 425,00 \$	79 160,29 \$

ATTENDU QU'une irrégularité a été constatée dans les soumissions déposées par Aménagement Écovert inc. pour chacun des secteurs de Dubuisson, Louvicourt et Sullivan, la déclaration prévue à l'annexe I (*Déclaration du soumissionnaire*) du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle n'ayant pas été produite;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du règlement stipule que le défaut de produire cette déclaration entraîne automatiquement le rejet de la soumission;

ATTENDU QUE les soumissions déposées par Aménagement Écovert inc. ont par conséquent toutes été rejetées;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ces contrats au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des secteurs;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

-----

**RÉSOLUTION 2021-334**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des espaces verts des secteurs Dubuisson, Louvicourt, Sullivan, Vassan et Val-Senneville pour les années 2022 et 2023 et octroi des contrats, s'il y a lieu.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des espaces verts des secteurs Dubuisson, Louvicourt, Sullivan, Vassan et Val-Senneville pour les années 2022 et 2023 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ces contrats soient et sont octroyés de la façon suivante:

SECTEUR	SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Dubuisson	L.D. Multi-Service inc.	22 466,76 \$
Louvicourt	Gestion C.F. Boivin inc.	10 875,44 \$
Sullivan	L.D. Multi-Service inc.	29 809,50 \$
Vassan	L.D. Multi-Service inc.	20 742,14 \$
Val-Senneville	L.D. Multi-Service inc.	36 852,60 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture et à l'installation d'une clôture à la Forêt récréative;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
9061-9628 Québec inc. - Monsieur Debeaunavet	31 848,07 \$
Clôture Abitem Itée	33 850,96 \$

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au règlement d'emprunt 2021-17, dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE certains travaux d'installation doivent être réalisés avant la saison hivernale;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.1 du règlement 2020-14 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale a autorisé l'octroi de ce contrat en faveur du plus bas soumissionnaire, 9061-9628 Québec inc. (Monsieur Debeaunavet), pour un montant de 31 848,07 \$ incluant les taxes;

**RÉSOLUTION 2021-335**

Ratification de l'ouverture des soumissions et de l'octroi du contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'une clôture à la Forêt récréative.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'une clôture à la Forêt récréative soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville ratifie l'octroi de ce contrat au plus bas soumissionnaire, 9061-9628 Québec inc. (Monsieur Debeauvet), pour un montant de 31 848,07 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture et l'installation d'un tableau afficheur extérieur pour le Palais des sports;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule (1) des quatre (4) entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
Les installations sportives Agora inc.	74 273,85 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, à savoir Les installations sportives Agora inc., pour un montant de 74 273,85 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-336**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation d'un tableau afficheur extérieur pour le Palais des sports et octroi du contrat, s'il y a lieu.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation d'un tableau afficheur extérieur pour le Palais des sports soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Les installations sportives Agora inc., pour un montant de 74 273,85 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'*Entre Lemoine et l'arbre inc.* a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir le lot 5 122 560 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise a investi des sommes importantes dans ses infrastructures et qu'elle souhaite les développer davantage;

ATTENDU QUE pour des raisons de financement, elle a tout intérêt à être propriétaire du terrain qu'elle loue présentement du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 230-2905, recommande au conseil d'appuyer *Entre Lemoine et l'arbre inc.* dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources aux fins de l'acquisition du lot 5 122 560 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-337**

Appui à *Entre Lemoine et l'arbre inc.* auprès du MERN aux fins de l'acquisition du terrain occupé par ses installations.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie *Entre Lemoine et l'arbre inc.* dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur du lot 5 122 560 du cadastre du Québec, présentement occupé sous bail.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'annuellement 4 300 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 d'entre eux mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est un organisme de bienfaisance oeuvrant à la lutte contre le cancer de la prostate en sensibilisant, en soutenant et en informant les personnes affectées par cette maladie, ainsi qu'en promouvant et en contribuant au financement de la recherche de classe mondiale;

ATTENDU QU'il est important de sensibiliser la population de Val-d'Or au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

**RÉSOLUTION 2021-338**

Proclamation du 19 novembre comme étant *La journée de sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal proclame le 19 novembre comme étant *La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »* sur le territoire de la ville de Val-d'Or

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée  
au public.

**Période de questions réservée au public.**

Madame Johanne Fortin et Monsieur Martin Plourde s'adressent au conseil afin de réitérer leur demande de nommer une autre rue que celle déjà prévue à la mémoire de feu Sandra Gaudet. Ils suggèrent d'ainsi dénommer le prolongement du boulevard Forest. Le conseil se montre ouvert à faire retirer la dénomination de l'emplacement projeté et avise qu'elle serait alors versée à la banque de noms. La proposition devra faire l'objet d'une analyse plus approfondie. La mairesse s'engage à tenir informée la mère de feu Sandra Gaudet, Madame Granger, de l'évolution du dossier.

-----

**RÉSOLUTION 2021-339**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 29.

---

**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**